

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« JEU CONCOURS MIAMI,
AVEC AIR FRANCE »

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Jeu concours AIR FRANCE, avec Air France » (ci-après le « **Jeu** »), du 23 novembre 2015 à 10 heures au 6 décembre 2015 à 23 heures 59 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable, âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), y compris la société Air France et les membres de leur famille, (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) aux personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation des sites « Facebook » et du site www.surveymonkey.com, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice, ainsi que de la réglementation applicable aux jeux concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 06 décembre 2015 à 23 heures 59 inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

La participation au Jeu s'effectue du 23 novembre 2015 à 10 heures au 06 décembre 2015 à 23 heures 59 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer au Jeu, le Participant doit suivre précisément les étapes suivantes :

- Se rendre au choix sur l'une des pages Internet suivantes :
 - Soit sur la page Facebook de Nouvelles Frontières, à l'adresse Internet <https://www.facebook.com/NouvellesFrontieres>. Le Participant devra dans ce cas disposer préalablement d'un compte Facebook, qui est soumis aux conditions générales d'utilisation du site Facebook et qui est administré sous la seule responsabilité de la société Facebook.
 - Soit se rendre sur la page de la Newsletter hebdomadaire Nouvelles Frontières du 26 novembre 2015, pour les Participants ayant préalablement accepté de recevoir la newsletter hebdomadaire.
- Cliquer sur le lien du questionnaire affiché, qui redirigera le Participant vers le site du Jeu
- S'inscrire au Jeu en complétant intégralement le formulaire prévu à cet effet :
 - Indiquer son adresse email personnelle
 - Répondre aux 4 (quatre) questions posées,
 - Cocher la case suivante : « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu »
 - « Valider » ses réponses au questionnaire.

Les Participants pourront également accepter de recevoir la newsletter ou autres courriels promotionnels de la Société Organisatrice. Ils pourront aussi accepter, s'ils le souhaitent, la case optin partenaires afin de recevoir des offres commerciales des partenaires de la Société Organisatrice.

Les Participants, ayant validé le questionnaire ci-dessus et répondu correctement aux 4 (quatre) questions, seront alors automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort qui désignera le gagnant du lot attribué dans le cadre du Jeu.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Il est interdit pour un Participant de participer au Jeu par le biais de plusieurs comptes Facebook.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT- DOTATION

Un seul lot sera attribué dans le cadre du Jeu.

Détail du lot attribué au gagnant dans le cadre du tirage au sort :

2 billets Aller/Retour en classe Economique avec la compagnie aérienne Air France à destination de Miami au départ de Paris, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Période de transport : Toute l'année, réservation soumise à disponibilité et selon le programme de vols de la compagnie aérienne.

Période de réservation : 1 (un) an à partir de la date d'envoi du courriel de confirmation au gagnant de son gain (conformément à l'article 5.2), et minimum 1 (un) mois avant le départ.

Type de parcours autorisé : Paris-Miami-Paris.

Valeur du gain : 1824 € (euros) TTC pour 2 (deux) personnes

Jeu AF Miami Règlement VDef_18nov2015

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni transféré, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Ce lot est réservable en un seul dossier pour les deux passagers, il est non dissociable, non modifiable et non remboursable.

Ce lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un voyage pour 2 (deux) personnes, sur un seul et unique dossier de réservation et utilisable en une seule fois.

4.2 Modalités de désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant répondu correctement à toutes les questions posées.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le lundi 7 décembre 2015 à 12h00 et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

5.1 Conditions d'attribution de la Dotation

- Le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au

gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu pendant une durée de 6 (six) mois à compter de l'annonce de son gain.

5.2 Modalités de remise de la Dotation

- Le gagnant du Jeu sera averti dans un délai de 72h (soixante-douze heures) à compter de la date de tirage au sort, par courriel à l'adresse email figurant dans le formulaire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Le gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 7 (sept) jours et envoyer ses coordonnées postales ainsi qu'une preuve de son identité à l'adresse : jeusocialmedia@tuirfrance.com en précisant « Jeu concours Miami Air France » dans l'objet du mail.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera attribué à un autre Participant, selon les mêmes modalités de désignation du gagnant décrites au 4.2 du présent Règlement.

- Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain ainsi que des précisions concernant les modalités de réservation. Après réservation, le bénéficiaire recevra par email les mémos Voyage attestant de la création d'un ou de plusieurs billets électroniques qui permettront son transport. A réception, le bénéficiaire devra vérifier la conformité de ces documents par rapport à sa demande de réservation.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu seront également utilisées pour enrichir la base de données clients de la Société Organisatrice.

Ces données pourront également être utilisées dans le cadre d'études internes au Groupe TUI, auquel appartient la Société Organisatrice, destinés à améliorer les services proposés.

Les données collectées à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ainsi qu'à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice dans l'hypothèse où le Participant a coché la case « Partenaires » sur le formulaire de participation.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation préalable du Participant, utiliser les données collectées dans un but promotionnel.

Le gagnant autorise expressément, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de l'annonce de son gain, la Société Organisatrice et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liées au Jeu son identité, à savoir les initiales de leurs nom et prénom, ainsi que le lieu d'habitation (commune). Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant, autre que la remise de la dotation.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France
SERVICE SOCIAL MEDIA
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
contact@tuifrance.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et l'attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, à modifier les conditions, prolonger, écarter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.nouvelles-

frontieres.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le Participant pourra, sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion Internet nécessaires à la lecture du Règlement et à la participation au Jeu, dans la limite de 2 (deux) minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP), sous réserve que les Participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, dans la limite d'une demande par foyer, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la Société Organisatrice.

L'adresse postale pour adresser les demandes est TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret,

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site

<http://www.nouvelles-frontieres.fr/comparateur-de-vol/compagnies-aeriennes/tjv/>

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
SOCIAL MEDIA - Jeu « Jeu concours Air France »
32, rue Jacques Ibert,

Jeu AF Miami Règlement VDef_18nov2015

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 13 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.